

Conditions générales

Procuration de réception pour prestataires de services

- 1 Champ d'application**

Les présentes conditions générales Procuration de réception pour prestataires de services (CG) régissent la relation d'affaires entre les destinataires d'envois postaux (ci-après «mandants») et Poste CH SA (Wankdorfallee 4, 3030 Berne, Suisse; ci-après «la Poste») dans le cadre de la distribution d'envois adressés au mandant respectif. Les CG, avec les CG «Prestations du service postal» pour la clientèle privée et la clientèle commerciale et le factsheet associé (y c. liste des prix), servent de base à l'enregistrement de procurations de réception pour prestataires de services de la Poste. Font foi les versions les plus récentes de ces documents.

Les désignations de personnes se rapportent à tous les genres ou à des groupes de personnes.
- 2 Description de la prestation**

Les envois adressés au mandant respectif sont remis au mandataire désigné par le mandant sur la base d'une déclaration correspondante.
- 3 Distribution des envois**

En vertu de la déclaration correspondante du mandant, la Poste est habilitée à remettre au mandataire les envois adressés au mandant afin qu'il les donne ensuite au mandant. En remettant un envoi au mandataire, la Poste a rempli l'ensemble de ses obligations relatives au mandant découlant de l'ordre de transport.
- 4 Rémunération**

L'octroi d'une procuration de réception pour prestataires de services par la clientèle s'effectue exclusivement contre paiement. Les prix et les détails figurent dans les documents mentionnés au chiffre 1. La facturation est effectuée après réception de la procuration par la Poste. Le non-paiement de la facture dans les délais fixés par la Poste entraîne automatiquement l'extinction de la procuration. En cas d'extinction ou de révocation de la procuration, les mandants ne peuvent pas prétendre à un remboursement pour la durée de procuration devenue caduque. Tout rappel pour non-paiement est facturé à la clientèle CHF 20.– en plus des autres frais de recouvrement. En cas de retard de paiement, un intérêt moratoire est facturé à hauteur de 5% du montant dû par an. La Poste se réserve le droit de céder les montants non payés des factures pour lesquels le rappel est resté infructueux à une entreprise chargée du recouvrement.
- 5 Responsabilité**

La responsabilité de la Poste est régie par les dispositions applicables des CG «Prestations du service postal» pour la clientèle privée ou la clientèle commerciale. Sa responsabilité n'est notamment pas engagée, dans les limites autorisées par la loi, pour des dommages indirects ou des manques à gagner.
- 6 Protection des données**

Les dispositions générales relatives à la protection des données des CG «Prestations du service postal» pour la clientèle privée ou la clientèle commerciale sont applicables.

La déclaration de protection des données disponible sur www.poste.ch/declaration-protection-des-donnees fournit des informations complémentaires sur le traitement des données par la Poste.
- 7 Durée et révocation des procurations**

La procuration est valable à partir de la date à laquelle la Poste reçoit la procuration et la traite. Celle-ci est octroyée pour une durée indéterminée et peut être révoquée à tout moment par les mandants au moyen d'une notification écrite à la Poste. La révocation prend effet au plus tard à partir du cinquième jour ouvrable suivant sa réception par la Poste. La validité de la procuration est également conditionnée par l'existence d'un contrat de base passé entre le mandataire et la Poste concernant la réception et la distribution des envois.
- 8 Modification des CG**

La Poste peut modifier les CG à tout moment. Sauf en cas d'urgence, les modifications sont communiquées au préalable de manière appropriée. Elles sont réputées acceptées si la clientèle ne les conteste pas par écrit dans un délai de 30 jours. Une telle contestation entraîne la résiliation automatique du contrat.
- 9 Clause de sauvegarde**

Si l'une des dispositions des présentes CG devait s'avérer nulle, incomplète ou illicite, ou si son exécution devait être rendue impossible, la validité des autres parties du contrat n'en serait pas affectée. Les parties s'engagent dans ce cas à remplacer immédiatement la disposition concernée par une disposition valable et licite dont le contenu se rapproche le plus possible de l'intention initiale, sous réserve qu'elle soit conforme aux dispositions en matière de protection du consommateur.
- 10 Cession des droits**

La cession du contrat, de droits ou d'obligations découlant du présent contrat nécessite l'accord écrit des deux parties. La Poste est en droit de céder à une société tierce le présent contrat ou des droits et obligations en découlant sans le consentement de la clientèle, dans la mesure où la Poste contrôle cette société directement ou indirectement. En outre, la Poste est habilitée à transmettre ou à céder à des tiers, sans l'accord de la clientèle, des contrats ou des créances en résultant, à des fins de recouvrement.
- 11 Droit applicable et for**

Le contrat est régi par le droit suisse.

Le for est Berne. Des fors (partiellement) impératifs restent réservés (voir en particulier les art. 32 et 35 CPC pour les consommateurs).
- 12 Organe de conciliation**

Avant de saisir le tribunal compétent, les clients et les clients ont la possibilité de s'adresser à l'organe de conciliation de la PostCom pour régler le litige. Les coordonnées se trouvent sur le site www.ombud-postcom.ch/fr.
- 13 Forme de publication juridiquement valable**

Les CG juridiquement valables et faisant partie intégrante du contrat sont publiées sous forme électronique et peuvent être consultées sur le site www.poste.ch/cg.

Sur demande de la cliente/du client, la Poste peut fournir une version papier des CG. Les clientes et les clients prennent acte du fait que seules les CG publiées par voie électronique font foi. La version papier des CG n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique actuelle.

Poste CH SA, janvier 2022